

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.156

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 10 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 04 décembre 2019

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 04 décembre 2019

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO  
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

**ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS** : Mme Nancy LEFEBVRE, M. René-Luc CHABASSE, M. Yannick PAVON, M. Pierre PAPEIX

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29

Mme Dominique BERGEROT a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – AUTORISATION D'OUVERTURE DES  
COMMERCES POUR 12 DIMANCHES SUR L'ANNÉE 2020

**RAPPORTEUR** : M. FILOCHE

**VOTE** : 25 POUR  
4 CONTRE

La Ville de Royan, classée en zone touristique par arrêté préfectoral du 21 novembre 2002, bénéficie d'un régime dérogatoire permanent par rapport à l'interdiction du travail salarié le dimanche, pour les établissements de vente au détail de produits non alimentaires.

L'article L.3132-26 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », confère à la Ville le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016, pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures.

Pour l'année 2020, les ouvertures dominicales programmées doivent faire l'objet d'une consultation, avant le 31 décembre 2019, du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et du Conseil Municipal, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq.

C'est pourquoi, afin de favoriser l'activité touristique et commerciale, il est proposé de porter à douze le nombre de dimanches annuels dérogeant au repos dominical pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures pour 2020 comme suit, en accord avec les associations de commerçants :

- Le 12 avril 2020
- les 12, 19 et 26 juillet 2020
- les 02, 09, 16 et 23 août 2020
- les 06, 13, 20 et 27 décembre 2020

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, il a été sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, par lettre en date du 27 septembre 2019.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 241 à 257,
- Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3790-DACTE/1B du 21 novembre 2002 fixant la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogations au repos dominical,
- Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique par la délibération n° CC-191118-L4 du 18 novembre 2019,
- Après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
- Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- d'autoriser pour l'année 2020, l'ouverture des 12 dimanches suivants :

- Le 12 avril 2020
- les 12, 19 et 26 juillet 2020
- les 02, 09, 16 et 23 août 2020
- les 06, 13, 20 et 27 décembre 2020

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 décembre 2019  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

